

ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le dispositif « *allocations pour la diversité dans la fonction publique* » vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique. Il s'agit de l'une des mesures de l'opération « *parrainage pour la fonction publique* » qui vise à développer l'information sur les métiers de la fonction publique, à mettre en place des actions de tutorat et d'accompagnement des candidats aux concours par des élèves ou des anciens élèves des écoles de service public et à apporter une aide financière aux candidats les plus méritants.

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique, **d'un montant de 2 000 euros** sont des aides contingentées - **35 pour l' Auvergne** - attribuées par les préfets au terme du processus d'identification des dossiers prioritaires.

Sont ainsi concernés :

1) les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique.

2) les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (I.P.A.G.) et les centres de préparation à l'administration (C.P.A.G.) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

Les critères d'attribution de ces allocations aux candidats sont les « ressources de la famille » ainsi que les « résultats de leurs études antérieures ». Ces résultats sont appréciés en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale.

Les ressources et charges de famille du bénéficiaire ne doivent pas dépasser pour 2009/2010, **32 060 euros bruts**.

Quant aux résultats des études antérieures, ils sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites respectifs des personnes concernées, c'est-à-dire en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale ainsi que la possibilité qui leur est faite d'accéder à des formations de qualité (par exemple un parcours scolaire effectué, en tout ou partie, dans un établissement classé en ZEP).

Les allocations pour la diversité son cumulables avec les bourses sur critères sociaux.

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture de région: www.auvergne.pref.gouv.fr. Ils doivent être envoyés ou déposés pour le **18 septembre 2009** au plus tard, (de 9h à 16h du lundi au vendredi) auprès de la Préfecture de région Auvergne – Secrétariat général pour les affaires régionales – 18 Bd Desaix – 6300 Clermont-Ferrand cedex, qui vous remettra un accusé de réception.

Une réponse sera apportée sur la recevabilité des candidatures et décisions d'attribution.
Dans le cas d'une attribution, le paiement du 1^{er} terme interviendra début octobre .

Attention : les bénéficiaires de l'allocation pour la mise en œuvre de la diversité dans la fonction publique s'engagent:

- à se présenter à la **prochaine session** du ou de l'un des concours permettant d'accéder à un corps ou cadres d'emplois de catégorie A ou B pour lequel ils sollicitent l'allocation;
- à communiquer, à la préfecture de région, les résultats des épreuves des concours auxquels ils ont été candidats.